



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-135

ROUTE BARREE

Soirée Créole au restaurant LE MILLESIME
92 avenue de la République
Samedi 6 août 2022

Le Maire de la Commune de **Saint Ciers sur Gironde**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7 , R110-1 et suivants, R 411-5, 411-8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Éric BILLIERES gérant du restaurant « Le Millésime », 92 avenue de la République, en vue d'organiser une soirée créole le samedi 6 août 2022 ;

Vu le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur pour assurer, en raison notamment du Plan Vigipirate, une sécurité de site et de ses abords ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation sur une portion de l'avenue de la république au droit de l'adresse du restaurant « Le Millésime » ;

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre au restaurant « Le Millésime » de réaliser dans les meilleures conditions la soirée Créoles le samedi soir du 6 août 2022, il convient de réglementer la circulation.

Article 2 : La circulation sera interdite, sur une portion de l'avenue de la République (à partir de la Banque Populaire jusqu'au rond-point de l'église). Ces dispositions entreront en vigueur le samedi 6 août 2022, de 18H00, et jusqu'au dimanche 7 août 2022 à 1h00.

Article 3: La signalisation réglementaire , conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4: les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'organisateur devra garantir durant la soirée Créole un accès permanent à la propriété des riverains.

Article 5: Tous les véhicules circulant avenue de la République en direction du centre-ville seront déviés par le parking de la Place du 8 mai 1945 pour récupérer l'avenue André Lafon. Tous les véhicules circulants avenue André Lafon en direction de Braud et Saint Louis seront déviés par la Place du 8 mai 1945 pour récupérer l'avenue de la République.

Article 6: Un passage sera laissé libre pour toute réquisitions de véhicules de secours.

Article 7: Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Gardien de Police Municipale,
- M. Directeur de la SDIS 33
- M. le Directeur des Services Techniques,
- M. Éric BILLIERES,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

04 AOUT 2022

Le Maire,

Pierre CARITAN

